

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221121-08DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL		x	
A. SANDRIN	x			A. GIVORD		x			
Laiz	S. SCHAUVING		x		J.-F. CARJOT	x			
	S. MARECHAL GOYON	x			E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Acceptation du reliquat de l'association ex gestionnaire de la micro-crèche à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE « Les P'tites Pouss »

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle repris dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que courant 2021, la Communauté de communes de la Veyle a été informée de la volonté de l'association « Les P'tites Pouss » d'arrêter la gestion de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE ;

Accuse de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-08DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Considérant que le choix a été fait par les élus communautaires de confier, par un contrat de concession, la gestion de ce service public à l'association Léo Lagrange AURA Centre Est, avec reprise du personnel et que cette modification de gestion est effective depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que l'association ex gestionnaire n'ayant plus lieu de poursuivre son activité, il doit être procédé à sa dissolution ;

Considérant que lors d'une assemblée générale extraordinaire et conformément à ce que prévoient ses statuts, les membres de l'association ont décidé de remettre l'ensemble des biens liés à l'exploitation de la crèche et l'ensemble des ressources financières présentes à la fermeture du compte à la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que le procès-verbal de dissolution de l'association est joint en annexe ;

Considérant que la somme présente sur les comptes de l'association est de 54 872 € et qu'elle sera versée à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le reliquat de 54 872€ de la part de l'association « Les P'tites Pouss » ;

AUTORISE le Président à intégrer les avoirs de l'association incluant les biens présents à l'actif servant au fonctionnement de la micro-crèche et le solde de banque ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 01/12/22

Transmis en Préfecture le : 01/12/22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-08DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022